TOPO
Journal syndical
Vol. 20 | Nº 09 | Le mercredi 20 novembre 2019
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

Dossier spécial EHDAA

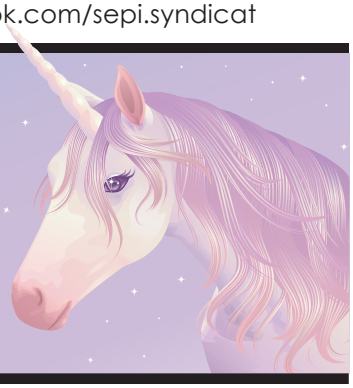

MANDAT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA *(E.N. 8-9.05)*

Même si le temps consacré au comité école EHDAA est reconnu et annualisé dans votre tâche complémentaire *(E.L. 8-5.05 d))*, il est important de connaître le rôle du comité EHDAA et d'établir des procédures claires ainsi qu'un calendrier des rencontres.

MANDAT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA
Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur **tout aspect** de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation au niveau de l'école notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles[1] allouées par la commission : les modèles de services dans l'école;
- les critères d'utilisation des services et la distribution des services dans l'école.

ATTENTION !!
Le comité école EHDAA n'a pas comme fonction :

- *de se prononcer sur des cas particuliers de demande de service;*
- *de faire des plans d'intervention (PI);*
- *de discuter de demandes individuelles;*
- *de discuter de cas d'élèves;*
- *de supplanter le CPEPE et ne peut être remplacé par celui-ci.*

RÉGIE INTERNE DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA
Dès la première rencontre, le comité doit établir des règles de fonctionnement. Il n'est pas trop tard pour en faire l'élaboration si cette étape importante n'a pas été faite en septembre.

A) Nommer des personnes responsables pour :
- convoquer les membres et faire l'ordre du jour des réunions;
- assurer le secrétariat et produire les procès-verbaux[2];

B) Préciser un calendrier des rencontres en fonction de l'échéancier;
C) Établir des modalités de publication des procès-verbaux;
D) Établir un délai de consultation des collègues;
E) Établir un délai de décision et de refus (motifs par écrit).

DISFONCTIONNEMENT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA
Si la direction d'école, dans le cadre des décisions prises, ne veut pas retenir les recommandations du comité école EHDAA, elle doit en indiquer **par écrit** les motifs aux membres du comité.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité ou si celui-ci ne se rencontre pas, les membres du comité école EHDAA peuvent soumettre le problème au mécanisme prévu *(E.N. 8-9.04 F))*, c'est-à-dire au Comité interne de règlement à l'amiable (CIRA). Dans tous les cas, il faut aviser le syndicat.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus, ce qui ne veut pas dire l'unanimité, mais une adhésion partagée. De là l'importance d'une majorité d'enseignants au comité école EHDAA.

Pour toute information ou besoin de soutien, n'hésitez pas à nous appeler.

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca
- Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca

---

[1] *Ressources : ensemble des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants pour répondre à leurs besoins. Elles peuvent être humaines (ex. : orthopédagogie, enseignant-ressource au secondaire, psychologie, etc.), matérielles (ex. : informatique, outils pédagogiques, locaux) ou financières (ex. : mesures 15312, 15320).*

[2] *À déposer au CPEPE. Celui-ci l'ajoutera, en pièce jointe, à son procès-verbal.*

IMPORTANT : ANNEXE XV — MESURE 15312

À QUOI PEUT SERVIR CETTE MESURE ?

Cette mesure est dédiée au soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA.

L'argent **doit servir au soutien des élèves** HDAA en classe ordinaire, plus spécifiquement à l'embauche de **ressources enseignantes.** Citons quelques exemples d'utilisation non exhaustives : enseignant-ressource, enseignant soutien (team), libération des enseignant(e)s soit pour le plan d'intervention ou pour des besoins particuliers ponctuels telles que des rencontres avec des professionnels ou des parents (donc l'embauche de suppléance). C'est l'entente que nous avons eue en 2012, au comité paritaire EHDAA. Cette mesure ne peut pas être utilisée pour l'achat de matériel.

Vous devez, par le biais de votre comité école EHDAA, vous assurer que les enseignant(e)s bénéficient de cette mesure. Rappelons que celle-ci avait été obtenue lors de la négociation 2010, afin d'améliorer les conditions de travail des enseignant(e)s et, par le fait même, d'améliorer le service aux élèves. **Il n'est donc pas question de détourner ces sommes pour l'embauche d'autres corps d'emploi tels que des psychologues, des psychoéducateurs, des TES ou autres.** Le SEPÎ a toujours maintenu ce discours lors d'échanges au comité paritaire EHDAA avec la commission scolaire.

Votre comité école EHDAA a un rôle essentiel et déterminant à jouer *(E.N. 8-9.05)*.

En effet, les modalités de répartition des sommes doivent être convenues au comité école EHDAA et partagées à l'ensemble des enseignant(e)s. Les travaux du comité se réalisent en privilégiant la recherche d'un consensus. Les enseignant(e)s qui ont été élu(e)s et qui participent à ce comité doivent produire **des recommandations sur tout aspect de l'organisation des services**. Si la direction ne retient pas les recommandations du comité, elle doit en indiquer les motifs par écrit.

Au besoin, n'hésitez pas à faire appel à nous !

Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA*

Année scolaire 2019-2020

École	Solde
PRIMAIRE	
Adélard-Desrosiers	71 357 $
Albatros	15 517 $
Alphonse-Pesant	14 022 $
Cardinal-Léger	17 908 $
Chénier	15 502 $
De la Belle-Rive	21 553 $
De la Fraternité	15 718 $
Denise-Pelletier	18 979 $
Des Roseraies	38 441 $
Félix-Leclerc	45 964 $
Ferland	16 631 $
Fernand-Gauthier	20 969 $
François-La Bernarde	34 444 $
Gabrielle-Roy	31 467 $
Jacques-Rousseau	27 776 $

École	Solde
PRIMAIRE	
Jean-Nicolet	30 912 $
Jules-Verne	79 993 $
La Dauversière	(785 $)
Lambert-Closse	43 712 $
Le Carignan	20 015 $
Marc-Aurèle-Fortin	32 992 $
Montmartre	21 326 $
Notre-Dame	21 604 $
Notre-Dame-de-Fatima	23 265 $
Pierre-de-Coubertin	9 055 $
Pie-XII	35 789 $
René-Guénette	129 067 $
Sainte-Colette	12 894 $
Sainte-Germaine-Cousin	26 105 $
Sainte-Gertrude	74 828 $
Sainte-Marguerite-Bourgeoys	39 289 $
Saint-Joseph	17 490 $
Saint-Marcel	7 596 $
Saint-Octave	23 341 $

École	Solde
PRIMAIRE	
Saint-Rémi	91 493 $
Saint-Vincent-Marie	33 734 $
Simone-Desjardins	33 608 $
Victor-Lavigne	60 716 $
Wilfrid-Bastien	86 794 $
Wilfrid-Pelletier	71 407 $

*** Accueil, PFAE et classes fermées sont exclus.**

(rouge) = négatif

École	Solde
SECONDAIRE	
sec. Antoine-de-St-Exupéry	122 623 $
sec. Calixa-Lavallée	60 762 $
sec. Daniel-Johnson	38 574 $
sec. d'Anjou	122 439 $
sec. Henri-Bourassa	79 088 $
sec. Jean-Grou	62 307 $
sec. Pointe-aux-Trembles	97 843 $
TOTAL	**2 016 124 $**

Source : Tableau de la CSPÎ en date du 31 octobre 2019
(remis au CPEHDAA du 7 novembre 2019)

GUIDE D'APPLICATION DE L'ENTENTE POUR LE PRÉSCOLAIRE, LE PRIMAIRE ET LE SECONDAIRE

De manière à faciliter l'application et la compréhension de notre convention collective, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) propose maintenant une refonte du guide d'application de l'Entente aux syndicats affiliés et aux enseignant(e)s du secteur jeunes qui en font partie, soit les enseignant(e)s du préscolaire, du primaire et du secondaire. L'élaboration de ce guide est le résultat de travaux s'étant déroulés sur une période de trois ans.

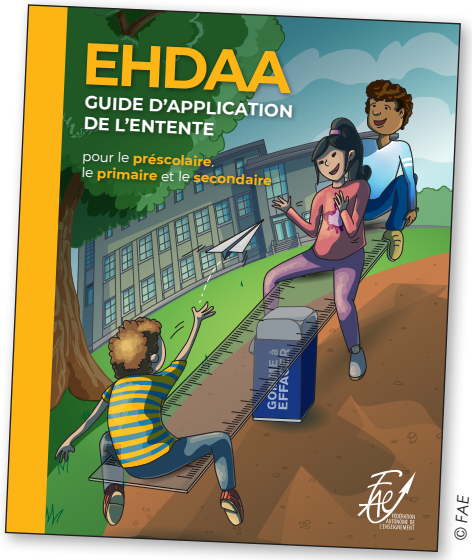

© FAE

Dans un souci environnemental, nous avons transmis, à chacun des établissements, un nombre restreint de copies : une par personne déléguée, une pour la présidence du CPEPE et une pour chaque membre du comité-école EHDAA. Ainsi, si les rôles sont modifiés l'an prochain, nous enjoignons ces personnes à transmettre cet outil essentiel et incontournable, aux nouveaux collègues.

Il est possible de consulter ou de télécharger gratuitement le guide à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/guides/GUIDE-HDAA-2019.pdf.

Prenez toutefois note de l'**erratum** suivant :

Aux pages 10 et 11 du guide, vous auriez dû lire :

*La direction **DOIT** mettre en place le comité d'intervention dans les 15 jours qui suivent la réception du formulaire de l'enseignante ou enseignant.*

Nous vous invitons à faire ces corrections dans votre exemplaire papier ou numérique.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

SOMMES DESTINÉES AUX LIBÉRATIONS POUR LES PI

Le tableau suivant permettra aux comités EHDAA des écoles de vérifier si les sommes destinées aux libérations des enseignant(e)s pour la rédaction et le suivi des plans d'intervention (PI) sont effectivement utilisées à cet effet.

Liste de la mesure 15320
Tableau des écoles

Établissement	Solde
PRIMAIRE	
Adélard-Desrosiers	3 430 $
Albatros	1 469 $
Alphonse-Pesant	3 580 $
Cardinal-Léger	3 017 $
Chénier	3 558 $
De la Belle-Rive	2 814 $
De la Fraternité	2 553 $
Denise-Pelletier	5 645 $
Des Roseraies	(322 $)
Félix-Leclerc	2 263 $
Ferland	964 $
Fernand-Gauthier	5 269 $
François-La Bernarde	1 739 $
Gabrielle-Roy	4 972 $
Jacques-Rousseau	(11 733 $)
Jean-Nicolet	8 133 $
Jules-Verne	6 861 $
La Dauversière	(9 429 $)
Lambert-Closse	4 509 $
Le Carignan	2 898 $

Établissement	Solde
PRIMAIRE	
Marc-Aurèle-Fortin	(3 132 $)
Montmartre	1 470 $
Notre-Dame	5 155 $
Notre-Dame-de-Fatima	5 504 $
Pierre-de-Coubertin	(1 183 $)
Pie-XII	(1 232 $)
René-Guénette	(4 698 $)
Sainte-Colette	4 302 $
Sainte-Germaine-Cousin	3 044 $
Sainte-Gertrude	3 151 $
Sainte-Marguerite-Bourgeoys	2 476 $
Saint-Joseph	(2 051 $)
Saint-Marcel	3 034 $
Saint-Octave	3 022 $
Saint-Rémi	1 279 $
Saint-Vincent-Marie	8 649 $
Simone-Desjardins	3 142 $
Victor-Lavigne	5 184 $
Wilfrid-Bastien	2 786 $
Wilfrid-Pelletier	(3 934 $)

Établissement	Solde
SECONDAIRE	
Anjou	30 761 $
Antoine-de-St-Exupéry	58 557 $
Calixa-Lavallée	42 008 $
Daniel-Johnson	17 930 $
Henri-Bourassa	31 075 $
Jean-Grou	7 813 $
Pointe-aux-Trembles	43 301 $

Établissement	Solde
ÉCOLE À VOCATION PARTICULIÈRE	
Le Tournesol	13 622 $
Guy-Vanier	654 $
Marc-Laflamme / Le Prélude	6 912 $
La Passerelle	1 197 $

TOTAL **331 988 $**

(rouge) = négatif

Source : Tableau de la CSPÎ en date du 31 octobre 2019 (remis au CPEHDAA du 7 novembre 2019)

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Le TOPO est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca